



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Programme de mobilité internationale : Renouvellement ou prolongation de permis de travail pour certains titulaires d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dispensés de l'EIMT qui résident au Québec

① Cette section contient les politiques, les procédures et les directives destinées au personnel de CIC. Elles sont mises gracieusement à la disposition des intervenants sur le site Web de CIC.

Le 1^{er} juin 2012, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion Québec (MIDI) a mis sur pied des dispositions qui permettent à certains titulaires de permis de travail présents au Québec de présenter une demande de renouvellement ou de prolongation de leur autorisation de travailler au Canada, sans que leur employeur ne soit tenu d'obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)/Service Canada (SC) et du MIDI.

Contexte

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'exception du Nunavut et du Québec, ont ratifié des accords en matière d'immigration avec le gouvernement du Canada leur permettant de sélectionner des immigrants qui souhaitent s'établir sur leur territoire dans le cadre du Programme des candidats des provinces (PCP).

En l'absence d'une telle entente en matière d'immigration, l'alinéa 205a) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fr/ra/reglements/DORS-2002-227/section-205.html>) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) offre la possibilité de délivrer des permis de travail dispensés d'EIMT à certaines personnes si le travail pour lequel le permis de travail est demandé permet de créer ou de conserver des débouchés ou des avantages sociaux, culturels ou économiques importants pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents.

Le Québec souhaite que certains étrangers sélectionnés dans le cadre de son Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et de son Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui sont titulaires d'un permis de travail valide et qui résident actuellement dans la province de Québec, soient en mesure de prolonger leur autorisation de travail auprès de leur employeur actuel ou de la renouveler avec un nouvel employeur, et ce, sans avoir à obtenir une EIMT.

Processus actuel

Les lignes directrices concernant la délivrance d'un permis de travail dispensé de l'EIMT aux étrangers désignés par une province qui n'a pas conclu d'accord de désignation de candidats de la province sont énoncées à la section « accords » ([francais/ressources/outils/temp/travail/avis/index.asp](http://francais.ressources/outils/temp/travail/avis/index.asp)).

Les éléments sous la rubrique « 2. Travailleurs étrangers désignés candidats par une province ou un territoire (PCP) » qui doivent être appliqués aux candidats désignés par le Québec (titulaires d'un CSQ) sont les suivants :

- Les personnes désignées par une province ou un territoire aux fins d'obtention de la résidence permanente et qui travaillent pour un employeur ou ont une offre d'emploi d'un employeur établi dans cette province ou ce territoire ont le droit de recevoir un permis de travail sans obtenir une EIMT. Aux fins d'application de cette disposition, la demande de permis de travail doit être accompagnée d'une lettre du gouvernement de la province ou du territoire, qui confirme que l'étranger a été sélectionné par la province ou le territoire pour devenir résident permanent.
- La durée du permis de travail doit être la même que celle de l'emploi offert.
- Quant aux provinces ou territoires sans entente sur les candidats, la dispense est permise par le R205a).

Conditions supplémentaires visant les titulaires d'un CSQ au Québec

La personne titulaire d'un CSQ au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés (Québec) et qui réside actuellement au Québec doit faire partie d'une des catégories suivantes :

- chercher à faire prolonger son permis de travail actuel avec son employeur actuel;
- chercher à faire renouveler son autorisation de travail actuelle avec un autre employeur au Québec;
- être un étudiant étranger qui a obtenu un permis de travail post diplôme et qui possède une offre d'emploi d'un employeur au Québec;
- être titulaire d'un permis de travail en tant que participant à l'un des programmes suivants dans le cadre du programme *Expérience Internationale Canada* (EIC)
 - Vacances-travail;
 - Stage Jeunes professionnels de 18 mois;

- Stage coop.

Il doit aussi chercher à prolonger son permis de travail pour son employeur actuel ou à renouveler son autorisation de travail avec un nouvel employeur au Québec.

Directives opérationnelles

- Le demandeur doit être actuellement résidant au Québec.
- La durée de validité du permis de travail correspond à celle de l'offre d'emploi, mais ne peut pas dépasser deux ans. Cette durée maximale devrait permettre au demandeur de disposer de suffisamment de temps pour présenter une demande de résidence permanente avant l'expiration du permis de travail.
- Les permis de travail seront délivrés en vertu de R205a) (code de dispense d'EIMT C10).
- La demande doit être accompagnée d'une copie du CSQ et de l'offre d'emploi pour travailler au Québec.
 - Le CSQ doit indiquer « Travailleurs qualifiés », « PEQ Travailleurs » ou « PEQ Étudiants » à la section 9 intitulée « Catégorie ».
- Seuls des permis de travail liés à un employeur en particulier seront délivrés (pas de permis de travail ouverts).

L'époux ou le conjoint de fait qui accompagne le demandeur principal et qui se trouve actuellement au Canada a le droit de présenter une demande de permis de travail **ouvert** de même durée que celui du demandeur principal, indépendamment du niveau de compétence de la profession du demandeur principal (code de dispense C10).

Date de modification :

2015-03-18

Activités et initiatives du gouvernement du Canada

Le Canada accueille 25 000 réfugiés syriens



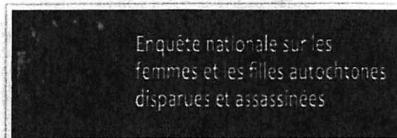
([http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/bienvenue/index.asp?](http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/bienvenue/index.asp?utm_source=canada-fra&utm_medium=canada-features&utm_campaign=refugees2015)

[utm_source=canada-fra&utm_medium=canada-features&utm_campaign=refugees2015](http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/bienvenue/index.asp?utm_source=canada-fra&utm_medium=canada-features&utm_campaign=refugees2015))

Le gouvernement du Canada prend immédiatement des mesures pour accueillir 25 000 réfugiés syriens au Canada dans le cadre d'un plan national en cinq phases.

#Bienvenueauxrefugiés

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



([http://www.aadnc-](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1448633299414)

[aadnc.gc.ca/fra/1448633299414](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1448633299414))

Le gouvernement du Canada a lancé une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Réaliser le vrai changement



(<http://www.budget.gc.ca/cpb16/>

[utm_source=CanCa&utm_medium=Act+Ini&utm_campaign=CPB16](http://www.budget.gc.ca/cpb16/?utm_source=CanCa&utm_medium=Act+Ini&utm_campaign=CPB16))

Faire croître notre économie ensemble – Consultations prébudgétaire 2016. Exprimez-vous! #CPB16